



ARRETE DE CIRCULATION

Rue de la gare / Rue de Keromnes

VC N°41 – VC N°43

N° 10 / 2026

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté de circulation N°2-2026 relatif aux travaux réalisés par l'entreprise Lagadec,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et l'importance de réguler la circulation afin de limiter les risques d'accident et les désagréments pour les riverains et usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 janvier 2026 jusqu' au 13 février 2026, la circulation sera temporairement modifiée sur plusieurs voies communales afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier comme suit (plan en annexe):

1/ Rue de la Gare (VC N°41) : la circulation sera mise en sens unique d'est en ouest. La circulation des véhicules de plus de 3,5T sera interdite.

2 / Rue de Keromnes (VC N°43) : La rue sera mise en sens unique du sud vers le nord, seuls les véhicules en direction de la rue de Sibiril seront autorisés à circuler sur cette voie. La circulation des véhicules de plus de 3,5T sera interdite.

Article 2 : Ces nouvelles dispositions, qui viennent en complément des dispositifs de signalisation déjà mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux, seront gérées sous la responsabilité de la commune de Plougoulm et de l'entreprise LAGADEC.

Article 3 : Les usagers de la route sont tenus de respecter cette signalisation temporaire. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Pol-De Léon
- Services techniques de Plougoulm
- Entreprise Lagadec

Fait à PLOUGOULM, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contourn Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

